

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Météo-France

Commissariat général  
au développement durable

**Décision n° 2012-6674 du 11 octobre 2012  
portant délégation de signature**

NOR : DEVD1233919S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,  
Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics à caractère administratif ;  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;  
Vu le décret du 12 avril 2012 portant nomination du président-directeur général de Météo-France ;  
Vu la décision n° 2009-1634 du 11 mars 2009 fixant l'étendue des compétences des ordonnateurs secondaires, notamment son article 9 ;  
Vu la décision n° 2012-1302 du 4 mai 2012 portant nomination des ordonnateurs secondaires, notamment son article 11 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de Météo-France du 28 septembre 2012 relative à la signature d'un acte d'échange de terrains entre la ville de Mende et l'État,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Jacques MANACH, directeur de la direction interrégionale Sud-Est, à l'effet de signer l'acte d'échange de terrains portant, d'une part, sur la parcelle cadastrée BP 618, sise lieudit Louchaousse, de 23 m<sup>2</sup>, appartenant à la ville de Mende et, d'autre part, sur les parcelles BP 746, de 449 m<sup>2</sup>, et BP 747, de 109 m<sup>2</sup>, sises lieudit Louchaousse, soit une superficie totale de 558 m<sup>2</sup>, appartenant à l'État, et dont Météo-France a la gestion.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 11 octobre 2012.

*Le président-directeur général,*  
F. JACO